



PLF 2020

Table ronde au Sénat sur le budget de la Transition écologique et solidaire

27 novembre 2019

-

Baisses d'effectifs au MTES/MCTRCT :

Ce ne sont pas que des chiffres dans des tableaux

(cf synthèse issue du CTM budgétaire du 26 septembre 2019 en annexe)

Quelques exemples...

DREAL : la fin programmée des « A » d'aménagement et « L » de logement?

Aujourd'hui, la circulaire portant réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui affirme la priorité donnée aux départements, couplée aux baisses d'effectif annuelles, devenues récurrentes sur les politiques des ministères MCTRCT et MTES, risquent de remettre en cause l'existence même de compétences aménagement et logement au niveau régional. En effet, certaines DREAL sont appelées à perdre 50 % de leurs effectifs dès 2020 dans ces domaines, avec perspective de mise en extinction à l'échéance 2022.

Sans entrer dans l'opposition que souhaite mettre en place le MCTRCT entre DDT et DREAL, FO considère que les DREAL ont une place importante à jouer dans les domaines de l'aménagement et du logement, et que sa disparition dans ce champ de compétence est inenvisageable.

FO dénonce par ailleurs les velléités de certains préfets de vouloir transformer les directions régionales ministérielles en directions du ministère de l'Intérieur, par captation de leurs secrétariats généraux. Le train est en marche en Outre-mer, il avance masqué en métropole.

DDT(M) : la fin programmée du « D » de direction, du « D » de départemental, du « T » de territoires ? Et pour le « M » de mer on verra...

Après avoir perdu 40 % de leurs effectifs depuis 2010, les DDT(M) sont une nouvelle fois soumises à des suppressions importantes de missions (fiscalité de l'urbanisme, droit des sols, aides à la pierre), à des mutualisations interdépartementales tous azimuts, sans préjuger des effets d'un nouvel acte de décentralisation portant sur les politiques Environnement/Transports/Logement. D'ores et déjà, certaines directions font passer le message à leurs agents : « Sauvez-vous, prenez le premier poste qui passe ». Des agents qui ont la plupart du temps déjà du régler la note des précédents chantiers de repositionnements forcés (ingénierie, ATESAT, Application du Droit des Sols, Conduite d'Opération Bâtiment). Concernant les affichages sur l'Ingénierie Territoriale, FO a dû intervenir auprès des ministres et du SGG durant de longues semaines pour que la légitimité des DDT à être déléguées adjointes de l'ANCT soit reconnue. Mais avec quel moyen ?

La chute des moyens justement : elle entraîne des opérations locales de regroupement de missions en inter-départemental, pis aller pour tenter de masquer la fragilité des compétences mobilisables.

Par ailleurs, le niveau départemental de l'État bascule dans un modèle totalement inédit : l'interministérialité mono-ministérielle. Celle du ministère de l'Intérieur qui a fait main basse sur le pilotage national de l'ensemble de l'État territorial, et sur l'ensemble des moyens supports des DDT(M), qui n'auront dans les faits plus le caractère de directions de plein exercice. La teneur des propos du ministre de l'Intérieur devant les Préfets le 17 janvier dernier est explicite, se félicitant d'avoir tordu le bras des autres ministères dans les arbitrages sur l'organisation territoriale de l'État au service du seul renforcement du réseau des Préfectures et sous-Préfectures. L'État technique et partenaire, porteur d'enjeux de moyens et long terme, relégué aux oubliettes.

Missions de sécurité des navires : en préparant le pire ?

Il s'agit ici d'une double réforme menée aux forceps par l'administration qui, sous le vernis de prôner un changement d'attitude de celle-ci vis à vis des armateurs, libère en réalité des ETP afin de répondre aux suppressions de postes imposées.

La Direction des affaires maritimes présente cette réforme comme un passage d'une administration qui accompagne à une administration qui contrôle. Et ainsi passer de la réalisation des visites de sécurité des navires à un contrôle de second niveau.

Une double réforme puisque d'un côté de la flotte, il y a la privatisation des inspections des gros navires et de l'autre l'abandon des inspections des petits navires (moins de 24mètres).

Une réforme aux forceps, puisque la DAM avance sans même prendre le temps de réaliser

une véritable présentation aux organisations syndicales lors du comité technique ministériel (CTM) où ce point était à l'ordre du jour. Ainsi, malgré nos demandes, aucune étude d'impact n'est réalisée et la présentation faite est très superficielle.

Prenons en premier la privatisation d'une partie de la flotte.

En 2012 l'administration avait décidé de privatiser le contrôle de 150 navires, aujourd'hui elle nous présente une privatisation massive de 485 navires sans aucun retour d'expérience sur la réforme passée. Pas de bilans chiffrés et illustrés, que ça soit sur les inspections de sécurité réalisées par les sociétés de classification ou que ça soit sur le contrôle dit de second niveau que doit réaliser l'administration sur ces dernières.

On notera par ailleurs que l'administration a une confiance toute relative dans cette réforme, puisqu'elle en exclut les navires à passagers. Il semblerait qu'il est plus facile d'expliquer un abandon de la sécurité des navires touchant les marins et l'environnement en cas de défaillance, qu'une réforme pouvant toucher tout à chacun de nos concitoyens.

Il s'agit ici, ni plus, ni moins que d'appliquer sur le pavillon français la recette qui a généré la catastrophe écologique que l'on a connue avec l'ERIKA.

Tout en indiquant en CTM que cette réforme n'aura que peu d'impact sur les inspecteurs de la sécurité des navires (indication que FO ne croit absolument pas), l'administration prévoit de modifier le règlement annexé à l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 (division 130) relatif à la répartition des centres de sécurité, ainsi

les DIRM pourront par la suppression d'implantation de centres de sécurité répondre aux suppressions de postes qui leur seront imposées.

L'abandon des visites périodiques des navires de moins de 24 mètres.

Il s'agit ici d'un segment de flotte qui n'intéresse pas les sociétés de classification, pour des raisons de manque de rentabilité des contrôles. Hors ce segment de « petits navires » est important en nombre de navires, en nombre de salariés et en risques liés aux « métiers » des navires.

Encore une fois, il s'agit ici d'une réforme qui vise seulement à libérer des ETP dans les centres de sécurité au détriment de la sécurité des navires, aucune différence n'est faite selon le « métier » des navires, alors que l'on du petit bateau de pêche en eaux protégées (lagune) au chalutier ou encore au remorqueur ou à la vedette tout temps de la SNSM.

Il est ainsi étonnant d'abandonner tout un segment de la flotte, en particulier la flotte de pêche alors qu'en 2016, le taux de mortalité y est de 3,75 pour 10 000 marins. Pour mémoire il est de 0,75 pour 10 000 dans le BTP et de 0,28 pour 10 000 dans tous les secteurs d'activité en France.

Dans le même temps jusqu'à présent la DAM n'avait pas d'outil rapportage/mesure de la sécurité des navires, elle réalise donc une réforme sans mesurer l'état initial de la flotte, donc sans pouvoir en mesurer objectivement les effets sur la sécurité des navires.

Ainsi pour respecter les mesures de baisse d'effectifs imposées par la réforme de la fonction publique menée par le gouvernement, le ministère en charge de la Mer et de l'Écologie privatise une partie de la flotte et en abandonne une autre. La sécurité des navires, comme son nom ne l'indique pas est un élément actif de la prévention des risques de pollution par les navires. Ce n'est pas un démantèlement de ces missions qui devrait être réalisé, mais au contraire un renforcement de l'action de l'État et de la réglementation pour améliorer les conditions environnementales de l'exploitation de la Mer.

Réseau routier national : destination éclatement ?

Depuis les assises de la mobilité, les annonces vont bon train concernant l'avenir des routes nationales, à grand renfort de rapports d'expertise en tous genres et d'annonces auprès des agents des DIR (Directions Interdépartementales des Routes) et de la presse.

Sans parler de l'effet potentiellement « papillon » de la création de la collectivité européenne d'Alsace confirmé par l'annonce présidentielle d'un nouvel acte de décentralisation dans le domaine des transports (entre autres).

Une chose est certaine, toutes les hypothèses de travail partent d'un postulat unique : le « modèle DIR » a vécu. Et ce non pas par ce qu'il ne fonctionne pas, mais parce qu'il n'a plus les moyens de fonctionner !

Dès lors, leur vente à la découpe à destination des collectivités, des sociétés d'autoroute ou au bénéfice d'un établissement public industriel et commercial apparaît comme la panacée pour de nombreux acteurs : ceux qui ont déjà décidé de jeter l'éponge et ceux qui sont intéressés pour vendre les DIR au plus offrant.

Par sa seule décision de ne pas donner les moyens aux DIR de fonctionner, gouvernement s'apprête à brader l'unité de gestion du réseau routier national structurant. Aux frais du service public républicain mais aussi aux frais des agents !!

VNF : une priorité la voie d'eau ? De la rigueur à la dé-navigation...

L'établissement public VNF est plongé dans une spirale infernale : baisse de moyens entraînant une dégradation de l'état de l'infrastructure générant une baisse de trafic...utilisée pour justifier qu'il faudrait en conséquence fermer des voies d'eau (sauf à ce que les collectivités mettent la main à la poche). On en arrive à la caricature suivante : prévoir dans certaines directions que la gestion hydraulique d'un tronçon de 100 km de canal soit assurée par une « équipe » de 1 agent encadrée par 1 chef d'équipe. A quand le retour à la raison ?

La motion adoptée par le CA de VNF en dit long...

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

N° 04/2019/0.0

DELIBERATION
RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE MOTION

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article unique

Considérant les enjeux portés par Voies navigables de France en matière de développement durable, tant en matière hydraulique qu'en matière de report modal et d'aménagement des territoires, le Conseil d'administration demande à l'Etat de réexaminer le plafond d'emploi prévu dans le projet de loi de finances initial pour 2020.

Il forme le vœu que la Loi d'Orientation des mobilités et le Contrat d'Objectifs et de Performance mettent en adéquation les moyens humains et budgétaires comme l'effort d'investissement correspondant aux enjeux environnementaux et stratégiques assignés à l'établissement.

Le président du conseil d'administration

Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER

CEREMA : Cerem'avenir=no future ?

Victime expiatoire des baisses d'effectifs imposés par le MTES, le jeune établissement et ses personnels arrivent à la limite de la rupture, alors que les attentes sont manifestes (ANCT, domaines aménagement/environnement/risques, expertise en ouvrages d'art).

La déclaration faite au CA du 27 novembre en dit long.

Déclaration de l'intersyndicale des représentants du personnel

Mesdames et messieurs les administrateurs,

Fin 2017, le Cerema traversait une crise grave. Refusant de devenir « le fossoyeur du Cerema », son président claquait la porte, suivi de près par le Directeur Général, dont la décision de fermer la Direction Île-de-France avait provoqué la colère des agents et des organisations syndicales.

2 ans après, l'origine de la crise est toujours là : la fonte des effectifs et la chute vertigineuse de la subvention de l'État ! Dans le budget qui nous est soumis aujourd'hui, elle ne couvre même plus la masse salariale !

Leurs conséquences concrètes sont inscrites dans Cerem'Avenir : suppression de pans entiers d'activité, déstabilisation des laboratoires, saccage des fonctions support, missions de services public bafouées, menaces sur certaines implantations, activité recherche réduite à quelques équipes refermées sur elles-mêmes, dérive mercantile, obsession des recettes de tiers, fragilisation de l'expertise, etc.

Au travers de Cerem'Avenir, c'est donc la casse de l'Établissement qui est en marche. C'est aussi la conséquence logique de la purge que nous subissons, imposée par Bercy en plein accord avec nos Ministères de tutelle et orchestrée par le directeur général.

Concocté en secret durant plusieurs mois, Cerem'Avenir reste illisible pour beaucoup. Ce flou savamment entretenu par notre DG cache une modification en profondeur de l'outil et des modes de production ! C'est la signature de notre DG, qui organise l'externalisation des missions - voire la privatisation de l'Établissement. Contrairement à ce qu'il affirme, supprimer des postes aujourd'hui ne nous protégera pas de nouvelles destructions de postes après 2022. D'ailleurs, ni le Ministère ni Bercy ne prétendent le contraire !

Aujourd'hui, les masques tombent. Les agents commencent à comprendre, en écoutant leur hiérarchie et les représentants du personnel que leur poste est menacé et que les diminutions d'effectifs obèrent l'avenir de leur service, voire de leur site.

Partout où le directeur général se rend pour porter la bonne parole, les agents se mobilisent et organisent des actions. Là où les directeurs s'appliquent à vendre le projet du DG, tentent de rassurer, d'expliquer son plan, des actions se montent sous l'impulsion des organisations syndicales.

Au-delà des suppressions de postes, c'est aussi le sens de l'action des agents qui est nié. Des activités bénéfiques pour la collectivité nationale et répondant à la demande sociale sont abandonnées.

Les risques psycho-sociaux sont au plus haut et les agents sont en souffrance. Ce ne sont pas les mesurettes d'accompagnement du véritable plan social annoncées par la direction générale, qui vont les rassurer.

Les organisations syndicales n'entendent pas cautionner cette mascarade de débat budgétaire, alors que les décisions sont prises ailleurs et que le Ministère se lave les mains des risques graves que son inaction complice fait courir aux agents. En conséquence, nous ne participerons pas à ce conseil d'administration.

Mesdames et Messieurs les administrateurs, nous vous engageons aujourd'hui à ne pas voter ce budget 2020. Ayez l'audace et le courage de soutenir le mouvement des agents et d'adresser un message clair à nos Ministères de tutelle : STOP à la casse du Cerema ! STOP à la casse du service public !

Merci de votre attention.

Météo-France : le super-calculateur sert à justifier des super baisses d'effectifs

Le contrat pluriannuel appliqué à Météo-France est en fait un superbe contrat de décroissance. Avec l'argumentaire que l'achat d'un super-calculateur doit être financé – y compris par anticipation – par une réduction drastique des effectifs.

Avec le chantage "si le contrat en matière de réduction des ETP/masse salariale n'est pas respecté, les crédits spécifiques au super-calculateur sont retirés".

Bilan 2018/2022 en ETP: -475 ETP soit 16% par rapport au plafond d'emploi 2017

Fermeture d'implantations (avec vaste débat en zone de montagne), fuite des compétences techniques, les effets de cette saignée se feront un jour sentir de manière très concrète au vu des enjeux climatiques. Qui en assumera les conséquences ?

IFSTTAR : chronique d'une illustration que le mal est profond !

L'adhésion de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des réseaux au projet d'Université Gustave Eiffel va se traduire par une dissolution et une disparition du paysage ministériel MTES de ce qui constituait il a peu le réseau des laboratoires des Ponts et Chaussées.

Les conditions de son adhésion ressemblent fort à un saut dans l'inconnu sans parachute, en l'absence de toute étude d'impact y compris du point de vue RH. Il est en effet prévu que l'IFSTTAR abandonne sa personnalité morale, et ce dès la phase d'expérimentation ! Comment peut-on imaginer que, dès le 1er janvier 2020, soit demain, le nouvel organisme, le premier de ce type né de la fusion d'un organisme de recherche appliquée du MTES et d'une université du MESR, puisse garantir aux actuels personnels de l'IFSTTAR de continuer à assurer leurs activités d'appui aux politiques publiques (expertises, normalisation, certification..)? Des personnels qui n'ont aucune garantie quant à leur position administrative !

Derrière ce projet, se cachent des motifs que certains représentants de l'administration ne taisent même plus : « la recherche n'a rien à faire au MTES », et pour l'établissement « nous serons mieux protégés au ministère de l'enseignement supérieur » .

Tout un programme que FO a résumé en « le bateau MTES coule, fuyons et sabotons les canots de sauvetage ».

FO a exigé le maintien de la personnalité morale de l'IFSTTAR.

Création de l'Office Français de la Biodiversité

Sur la base d'une idée pertinente d'unifier l'AFB et l'ONCFS, la précipitation de l'administration conduit à faire perdre une grande partie de l'intérêt qu'il y aurait pu y avoir dans la création de l'OFB.

Si FO a réussi à faire évoluer le projet de décret dans le bon sens sur certaines dimensions, les débats du CTM n'ont pas permis de disposer des éléments indispensables pour les agents concernant :

- un engagement à réduire la précarité
- un engagement à pérenniser l'ensemble des missions, notamment maritimes
- un engagement sur les moyens dans la durée (à ce sujet, la création de l'établissement à quasi stabilisation de ces moyens n'est pas acceptable, un rapport d'inspection ayant démontré le besoin de renforcement des effectifs pour assurer les missions actuelles des deux établissements existants)

Nous continuerons à être vigilants pour que cet établissement public de l'Etat conserve toute sa capacité d'intervention que ce soit en matière de police judiciaire, en matière d'expertise technique et d'appui aux politiques publiques. Il sera important que l'indépendance face aux lobbys quels qu'ils soient puissent être garantie.

Parcs Nationaux : le jeu de bonneteau

La création du 11ème Parc est envisagée comme assise sur les effectifs des autres Parcs, déjà exsangues (leurs effectifs étant définis à l'image des parcs naturels dont les missions ne sont pas comparables).

FO est vigilante quant à l'issue des débats parlementaires sur ce sujet, qui ne peuvent malheureusement jouer qu'à la marge et en prenant sur d'autres effectifs du ministère.



CTM budgétaire 27 septembre 2019

En marche dans la continuité : combien de temps ont encore nos ministères avant de disparaître ?

Alors que les ministres Elisabeth Borne et Jacqueline Gourault accompagnées par leurs secrétaires d'Etat essaient de masquer la réalité de la disparition du service public qu'elles sont supposées défendre, le Conseil de Défense du Ministère de l'Ecologie dévoile la réalité des suppressions :

- **1177 emplois en moins en 2020** (services et opérateurs), **3550 d'ici 2022**
- **1149 postes transférés au Ministère de l'Intérieur en 2020** (DDT dans le cadre des SG communs) SG communs placés à l'Intérieur au motif qu'il faut une « unité de l'Etat », **1000 autres menacés d'ici 2022 en DREAL et DEAL**
- **1000 postes de l'IFSTTAR transférés en 2020 vers le ministère de la Recherche** au motif que la recherche n'a plus sa place au ministère de la transition écologique



5 % d'effectifs perdus en 2020, 10 % d'ici 2022, 20 % depuis 2015 !

Et ce sans parler des impacts potentiels d'idées décentralisatrices ou privatisatrices !!

Heureusement que notre ministère est une priorité gouvernementale...

Sans l'action du Conseil de Défense du Ministère de l'Ecologie, les décisions auraient été pires. En effet, **les ministres ont été contraints d'infléchir sur :**

- **Les diminutions d'effectifs de l'office français pour la biodiversité** qui sont annulées pour 2020 et limitées à -20 en 2021
- **La fin du chantage sur la disparition des OPA**
- **Le maintien des laboratoires d'hydrobiologie** et des effectifs et des structures avec toutefois une réflexion sur le pilotage,
- **Le maintien de la dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques pour 3 ans**



Des engagements ont été exprimés par les ministres mais comme tout engagement ministériel, nous serons vigilants à ce qu'ils s'y tiennent :

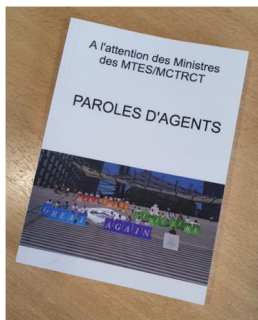
- Vigilance sur l'action sociale ministérielle à l'heure de l'interministérialisation
- L'évolution possible de la grille des OPA
- Les DREAL affirmées hors champs des Secrétaires généraux communs
- Le maintien du plafond d'emploi pour la DGAC et ouverture de la négociation du protocole social
- Une réflexion de la ministre Gourault sur le positionnement du DDT(M) par rapport à l'Agence nationale de la cohésion des territoires

A l'heure où nos ministères font l'objet d'une vente à la découpe, qu'une nouvelle vague de décentralisation se lance pour début 2020, que la loi transformation de la fonction publique fait perdre les droits collectifs, que ce gouvernement entend s'occuper plus de politiques publiques que de service public, que les ministres considèrent que seuls les préfets comptent, **il est nécessaire plus que jamais de se mobiliser !**

Le Conseil de Défense du Ministère de l'Ecologie continuera à mettre en lumière l'écart abyssal existant entre les discours politiques et les actes du gouvernement.

A chaque déplacement des ministres, **faites-vous entendre pour faire dérailler ce projet infernal de démantèlement et de destruction !**

Parce que vous méritez mieux que ça !!



Retrouvez [ICI](#) la déclaration du Conseil de Défense du Ministère de l'Ecologie devant les ministres.



10

